



NORMES DE FAÇONNEMENT DES BOIS DESTINÉS AU SECTEUR DU BOIS DE PALETTE SPBE 2004

Toutes dispositions sur la qualité et les dimensions des bois sont établies au moment de la transaction en vue de répondre aux particularités de transformation indiquées par l'acheteur. Pour que votre bois soit accepté aux usines de palette, il doit répondre aux exigences suivantes:

1. Toutes les billes doivent avoir la longueur requise, soit 44, 50, 90, 96 ou 102 pouces.
2. Le diamètre au fin bout sous écorce ne devra pas être inférieur à SIX POUCES (6 po.) et supérieur à DIX-SEPT pouces (17 po.). Certains acheteurs prennent un maximum de 13 pouces
3. Toutes les billes doivent être sciées aux deux (2) bouts, le plus possible perpendiculairement à l'axe.
4. Les nœuds doivent être rasés à l'affleurement du tronc.
5. Les billes doivent être droites.
6. Les billes doivent être produites à partir du tronc de l'arbre.
7. Toutes les essences de bois sont acceptées dans la catégorie FEUILLUE MÉLANGÉE, sauf le tilleul (bois blanc), le tremble et les peupliers.
8. Le peuplier faux-tremble (tremble) est la seule essence acceptée dans la catégorie TREMBLE. Tous les autres peupliers sont exclus.
9. Les billes doivent avoir un cœur dur et sain.
10. Les billes ne doivent renfermer aucun corps étranger (pièces de métal, etc).
11. Le bois ne doit pas être enduit de saleté (boue, etc).
12. L'empilement du bois sur les camions doit être adéquat.

Nous vous suggérons de contacter le Syndicat avant de couper votre bois pour vous informer des possibilités du marché.